

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de Solgne

Séance du lundi 09 septembre deux mil dix-neuf à 20 heures 30.

Sous la présidence de Monsieur STAMM, le Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Convocation adressée le 02 septembre 2019

Membres présents : 13

Mesdames, messieurs Jean-Claude BROUANT, Marie-Christine DANCKOF, Xavier FENOT, Jean-François FICARRA, Emmanuel JACQUOT, Henri KOHLER, Vincent MERULLA, Sonia MUNEREZ, Charlène PIANT, Norbert SCHOCH, Jean STAMM, Edwige TUAKLI, Francine WALZER ;

Membres absents : 02

Madame Corinne BASTIEN et Monsieur Philippe OCHEM.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121 – 15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation de Madame Edwige TUAKLI, Secrétaire de séance.

Lecture & approbation du compte-rendu de séance du 24/06/2019.

Le compte-rendu de séance du 24/06/2019 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

26/2019 – Modification des statuts de la CC du Sud Messin – Transfert de la compétence facultative « Accueil péri-extrascolaire, halte-garderie parentale » à l'ensemble du périmètre de la Communauté de Communes.(5.7)

Monsieur le Maire précise que le Conseil Communautaire du Sud Messin lors de sa réunion du 13 juin 2019 a engagé une procédure de modification de ses statuts afin de transférer la compétence facultative suivante à l'ensemble du périmètre de la Communauté de Communes du Sud Messin :

« Accueil péri-extrascolaire, halte-garderie parentale :

- Etude et diagnostic en matière de petite enfance et de jeunesse à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes.
- Signature, animation et coordination du contrat enfance jeunesse et de la convention d'objectifs et de financement avec la CAF ou de tout autre dispositif qui viendrait s'y substituer et mise en œuvre de ceux-ci dans la limite des compétences figurant aux présents statuts.
- Création ou aménagement et gestion d'établissements et de services d'accueil, le cas échéant en partenariat avec des associations : accueil périscolaire existant ou à créer, accueil extrascolaire existant ou à créer, halte-garderie parentale existante ou à créer ».

Monsieur le Maire indique que la date effective de transfert de la compétence sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes est fixée au 1^{er} septembre 2020.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 13 juin 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Sud Messin ;

Considérant que, pour que la modification des statuts soit prononcée par le Préfet, la délibération du Conseil Communautaire ci-dessus citée doit être approuvée par les deux tiers au moins des conseils

municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant les deux tiers de la population ;

• **D'APPROUVER** la modification des statuts de la Communauté de Communes du Sud Messin par le transfert, à compter du 1er septembre 2020, de la compétence facultative suivante :

« Accueil péri-extrascolaire, halte-garderie parentale »

✓ Etude et diagnostic en matière de petite enfance et de jeunesse à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes.

✓ Signature, animation et coordination du contrat enfance jeunesse et de la convention d'objectifs et de financement avec la CAF ou de tout autre dispositif qui viendrait s'y substituer et mise en œuvre de ceux-ci dans la limite des compétences figurant aux présents statuts.

✓ Création ou aménagement et gestion d'établissements et de services d'accueil, le cas échéant en partenariat avec des associations : accueil périscolaire existant ou à créer, accueil extrascolaire existant ou à créer, halte-garderie parentale existante ou à créer ».

Les statuts modifiés sont joints à la présente délibération.

Adopté à la majorité des membres présents avec 6 voix POUR, 2 abstentions (V. MERULLA, S. MUNEREZ), 5 voix CONTRE (M.C. DANCKOF, E. JACQUOT, H. KOHLER, C. PIANT, J. STAMM)

27/2019 – Décisions Modificatives Budgétaires n°1 sur BP 2019. (7.1)

Sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L.1612-9 et L.1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal.

Le Maire propose à l'assemblée des modifications budgétaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE les modifications budgétaires suivantes :

Dépenses d'investissement :

✓ Opération 20 Matériel

Article 2128, aménagement de terrains +10 000 €

Article 21571, matériel roulant + 10 000 €

✓ Opération 54 Révision du PLU

Article 202, frais, document urbanisme : + 20 000 €

✓ Opération 10005 voirie

Article 2313, constructions : - 40 000 €

Adopté à l'unanimité des membres présents.

28/2019 – Subvention exceptionnelle – Aide aux manifestations – Les Foulées du Sud Messin. (7.5)

VU le dossier de présentation de la manifestation « Les Foulées du Sud Messin », organisée par l'Association Solgnoise «Athlétisme du Sud Messin » qui aura lieu à Solgne dimanche 15 septembre 2019. En collaboration avec l'association AREMIG qui lutte contre le cancer de l'enfant.

VU la demande de subvention exceptionnelle de l'association pour l'organisation de l'évènement.

CONSIDERANT que la commune octroie aux associations solgnoises la gratuité de la salle une fois par an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

D'OCTROYER la gratuité de la salle pour la manifestation ;

D'OCTROYER une subvention à hauteur de 1000 € à l'association « Athlétisme Sud Messin » pour l'organisation de la manifestation « Les foulées du Sud Messin » du 15 septembre 2019. Le versement sera exécuté après réception du bilan de la manifestation.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

29/2019 – Réduction de la vitesse. (8.3)

VU le code général des collectivités territoriales.

VU le pouvoir de Police de Monsieur le Maire sur le ban communal.

CONSIDERANT la vitesse excessive à laquelle les véhicules circulent sur la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de limiter à 30km/h la circulation de tout engin motorisé dans toutes les rues du village exceptée la place du 18 novembre dont le plateau reste à 20 km/h ;

CHARGE le Maire de faire exécuter la présente décision en rédigeant un arrêté municipal.

Adopté à l'unanimité des membres présents

Informations :

✓ Modification des statuts de la CCSM – transfert de compétence.

Le Conseil Communautaire du Sud Messin a engagé une procédure de modification de ses statuts afin de transférer la compétence facultative « Accueil péri-extrascolaire, halte-garderie parentale » à l'ensemble du périmètre de la CCSM. Après avoir présenté la proposition de modifications des statuts de la CC du Sud Messin, beaucoup de questions restent en suspens, à savoir :

M FENOT demande si les tarifs seront changés ;

M KOHLER demande s'il est possible de conserver la compétence si le SIVOM s'engage et se questionne sur la qualité du service ;

A la question « qu'en sera-t-il du personnel ? » M le Maire assure que tous seront titularisés, « qui payera les loyers, est-ce que la commune restera propriétaire après les remboursements » il répond qu'une clé de répartition sera appliquée.

Il informe l'assemblée que 65 % des communes ont voté POUR.

✓ Epandage

Suite aux plaintes de plusieurs administrés concernant le désagrément olfactif dû à l'épandage de boue dans les champs aux alentours, le Maire informe l'assemblée que la loi autorise l'épandage de boue en respectant la distance de 100 m avec les habitations et avec l'obligation d'enfouir dans les 24h.

✓ Poste d'adjoint technique

Le Conseil Municipal décide la reconduction du contrat de l'agent en charge de l'entretien des salles communales pour une durée d'un an, en qualité d'adjoint technique territorial principal de 2^e classe.

Le Conseil Municipal ne souhaite pas procéder à une titularisation.

✓ Vente de terrain.

Le Conseil municipal confirme la vente d'un terrain rue Jean Walgenwitz de 11 ares constructibles au tarif de 90 000 € net.

✓ Recensement de la population

M le Maire informe l'assemblée du recensement de la population par l'INSEE programmé en 2020. M MERULLA sera coordonnateur des 2 agents de recensement que la commune doit embaucher.

✓ Sinistre à l'école

Des fissures importantes sont apparues sur le mur de l'école Francis Cabrel ; une déclaration a été faite auprès de l'assurance.

Une intervention est envisagée pendant les vacances de la Toussaint.

✓ **Vente de la Maison Gauguin**

M le Maire informe l'assemblée de l'avancé de la vente de la Maison Gauguin située 4 place de Gascogne ; les diagnostics obligatoires ont été réalisés, l'acte de vente sera signé prochainement.

✓ **Subvention AMISSUR**

Le Maire informe l'assemblée que la demande de subvention AMISSUR a été représentée auprès du Département pour la création d'un trottoir et la pose de coussin berlinois rue Jean Walgenwitz.

✓ **Révision du PLU**

Le Maire rappelle à l'assemblée la mise en révision du PLU, il présente le plan actuel mis à jour et présente le projet en cours.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.